

Beth Maran



Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagon Hagadol
Rabbénou Itshak Yossef Ohlita

Lois de Pessah 3

Les coutumes de Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'1 ; le conte de la sortie d'Egypte ; L'heure à laquelle on doit commencer ; le nombre de *Kazétim* ; Comment calculer ? Volume ou poids ? ; La Berakha *Meine Cheva*

Rédaction réalisé par Rav Yoel Hattab - Correction et relecture par Audelia Hattab

Pessah 5778

La soirée de Pessah

La Mitsva principale du soir du Séder est « *Véhigadta lévinkha* » « Tu raconteras à ton fils », afin « que tout homme soit maître dans sa maison et s'exprime dans la langue de sa nation. » (Esther 1,27). Les jours précédents Pessah chacun est à la recherche des Midrachim et des histoires sur la Haggada afin de pouvoir les raconter aux membres de la famille lors du Séder. Maran Harav Zatsa'1 avait l'habitude de raconter l'histoire de la sortie d'Egypte dans un langage des plus enfantin afin que ce soit à la portée de tous, même des enfants de 3 ou 4 ans. Les petits restaient assis, fascinés par ses paroles si passionnantes, racontant les 10 plaies ainsi que la manière dont Le Créateur fit surface entre les enfants d'Israël et les Egyptiens (se fussent avant la séparation de la mer : il envoya une nuée de feu afin que les Egyptiens n'atteignent pas les Bnei Israel). Ses paroles étaient si vivantes, comme si l'on vivait véritablement ces événements... En outre, il posait également des questions afin que même les plus érudits puissent aussi participer. A la fin du Séder, Maran Harav continuait, jusqu'à ce que la fatigue le gagne, afin d'accomplir ce qui est écrit dans le Choulhan Aroukh (Siman 481 Halakha 2) : « Raconter les miracles d'Hachem jusqu'à que la fatigue nous gagne etc. » Nous nous asseyions près de lui et il nous racontait les questions Halakhiques qui lui étaient parvenues à quelques jours de la fête (concernant Pessah).

Les enfants la veille de Pessah

Il est bien de faire en sorte que les enfants dorment la veille de Pessah afin qu'ils puissent profiter du Séder et mériter ainsi d'accomplir la Mitsva comme il se doit. Il est rapporté dans la Guemara Pessahim (109a) que Rabbi Akiva n'a jamais dit « est arrivé le moment de se lever des bancs du Beth Hamidrach » mais uniquement la veille de Kippour et la veille de Pessah. La Guemara explique que l'interruption de son étude la veille de Pessah n'avait pour raison que les enfants afin qu'ils dorment en journée et qu'ils parviennent à rester éveillés pour le Seder.

Se renforcer en Emouna

Même les jeunes enfants doivent se renforcer en *Emouna* et c'est en racontant l'esclavage que subit le peuple Hébreu en Egypte et en détaillant les 10 plaies que eux aussi s'imprègnent d'une Foi pure. L'une des plaies par laquelle Hachem frappa l'Egypte fut l'obscurité : l'Egyptien n'voyait rien tandis que le juif était bien éclairé. En relatant cela, chacun arrive à la *Emouna* sur la nature elle-même : tout vient d'Hachem : Hachem peut décider d'éblouir un être et laisser dans l'obscurité le second. En étant objectif, il faut avouer que tout dans la nature est fantastique et que tout provient du Créateur. D'après les découvertes scientifiques, si nous observons l'anatomie de l'être humain, chacun d'entre nous possède un intestin de 6 mètres de long en moyenne; comme autre exemple de la nature extraordinaire qu'a créé Hachem, on trouve dans le globe oculaire de l'homme un petit point permettant de d'observer des paysages lointains « *libéré de ma chair, je verrai Dieu* » (Iyov 19,26). L'homme sème une graine dans la terre, afin que pousse un arbre magnifique, empli de vitamine C et d'autres substances bénéfiques, quel miracle ! Qui est le Créateur de ces montagnes et ces plaines, de ces fleuves et ces cascades ? Bien sûr, tout vient d'Hachem, et c'est par le récit de la sortie d'Egypte, que l'on arrive à l'essence même de la croyance Divine.

Zivoug hagoun veatslaha : Esther mikhal bat tova et Zera chél Kayama: Etsher bat levana
Itshak ben avigail

Beth Maran

C'est également pour cette raison que la fête de Pessah est nommée "La fête de la Emouna".

Du riz et un œuf

Une année, la veille de Pessah, Maran Harav Zatsa'l était comme à son habitude occupé de façon assidue à son étude jusqu'à l'heure de Minha alors qu'autour de lui l'effervescence des préparations battait son plein. Il ne mangeait pratiquement pas en ce jour. Le Rav savait bien que le soir du Séder, on ne consomme le repas qu'après le récit de la Hagadda et la consommation de la Matsa et du Maror. Ainsi, arrivant au Séder, désirant raconter comme il se doit la sortie d'Égypte, il avait l'habitude, après le Kiddouch de manger un peu de riz. Il mangeait aussi un œuf en souvenir du sacrifice apporté au Temple durant les fêtes, *Korbane 'Haguiga*. Il récitait ensuite la bénédiction finale *Boré néfachot* puis poursuivait le Séder. Nous pouvons nous interroger : pour quelle raison mangeons-nous une quantité inférieure à un *Kazait* de céleri ? Nous sommes tous vigilants lorsqu'arrive le moment du *Karpass*, à ne consommer qu'une quantité inférieure à un *Kazait* (27g) et ce, pour de ne pas faire de bénédiction finale (même si nous mangeons un *Kazit*, on ne fera pas non plus la bénédiction finale), et ce, afin ne pas nous trouver dans une situation de doute quant à la bénédiction du *Maror* (après avoir mangé la *Matsa*, nous allons consommer le *Maror*, lui-même *Adama*. Il y a un doute, si, même après la bénédiction de *Motsi*, nous devons faire la *Berakha* de *Adama* sur le *Maror*. Ainsi, pour ne pas entrer dans un doute, on a l'habitude de manger une quantité inférieure à un *Kazait* de céleri, afin de ne pas réciter la bénédiction finale, et, par la même occasion, rendre quitte le *Maror* que l'on mangera par la suite). Ici en revanche, ce qui n'est pas le cas pour le riz qui est *Mézonot* et l'œuf dont la bénédiction est *Chéakol*. Ainsi donc, la bénédiction de *Adama* sur le céleri rendra quitte le *Maror*.

Kiddouch à la sortie des étoiles

Le soir du Séder nous n'avons pas besoin d'attendre l'horaire relatif à la sortie des étoiles prescrit selon *Rabbénou Tam* (horaire plus tardif que celui de la sortie des étoiles que nous suivons comme l'avis des *Guéonim*). On s'appuie sur l'heure de la sortie des étoiles selon l'avis des *Guéonim*, d'autant plus que nous sommes à l'heure d'été et la nuit tombe plus tard.

Maisons de retraite

Il est intéressant de se demander dans le cas des maisons de retraite ou des hôpitaux, où les patients ou les personnes âgées dorment tôt, s'il leur est autorisé de commencer le Séder plus tôt, à l'heure de *Plag Haminha* (1h15 *Zmaniot* avant la sortie des étoiles) ? Le verset nous dit « *vous mangerez la viande (du sacrifice) ce soir-là* » : Tossafot nous enseigne au nom du Tosséfta que la Matsa prend le statut de la viande à ce sujet, de même que le Kiddouch. Ainsi, chacun se devra de commencer le Séder de Pessah le soir, à la sortie des étoiles. Tel est l'avis du Choulhan Aroukh (Siman 472 Halakha 1). Le Maguen Avraham

explique, que le Kiddouch aussi entre dans cette obligation car il fait partie des 4 coupes de vin, et ces coupes de vin prennent le même statut que toutes les Mitsvot de cette soirée : c'est-à-dire qu'il faudra commencer à la sortie des étoiles. Il faudra donc agir de même dans les maisons de retraite ou les hôpitaux.

Lire le Séder en chantonnant

Dans toutes les maisons, nous entamons le Séder par le célèbre « *Kadech our'hatz etc.* ». Il faut savoir que c'est Rachi qui institua cela. D'autres pensent que c'est le *Maharach miP'hiza* qui institua cela et que le *Maharam miRotenbourg* institua d'autres rimes. En tous cas, c'est une habitude connue que d'entonner ces rimes de « *Kadech our'hatz* ». Si l'on s'aperçoit que l'heure de la sortie des étoiles n'est pas encore arrivée, on chante cet air à plusieurs reprises jusqu'à l'heure indiquée pour débiter le Séder.

A la différence de Chabbat - Sortie des étoiles

D'une manière générale, le Kiddouch du Chabbat peut être récité avant la sortie des étoiles, à partir de *Plag Hamin'ha*. Tel est l'avis du Choulhan Aroukh (Siman 267 Halakha 2). Cependant, le Maguen Avraham et le Michna Beroura rapportent que certains contredisent cet avis. En effet, il est mentionné dans la Torah au sujet du Chabbat, trois fois le mot "Hayom", "aujourd'hui". De cette répétition, nous apprenons que le jour du Chabbat, nous devons consommer trois repas. Ainsi, comment peut-on se rendre quitte de cela, si nous prenons le premier repas le vendredi ? Il existe une Mitsva de *Tossefeth Chabbat*, ajouter quelques minutes de Chabbat, commencer le Chabbat avant l'heure. Mais cela vient uniquement amplifier la sainteté du Chabbat en n'accomplissant pas de travaux interdits, mais, en consommant le premier repas avant la sortie des étoiles, cela sera considéré comme si ce repas a été pris le vendredi. Celui qui veut se montrer plus strict, comme cet avis précédemment cité, mangera la quantité d'un *Kazait* de pain à la sortie des étoiles. Mais selon le Choulhan Aroukh, on se rend quitte de la Mitsva des trois repas même sans consommer à nouveau un *Kazait*. Il existe une discussion à propos de la Mitsva de *Tossefet Chabbat* : certains pensent qu'il s'agit d'une Mitsva d'ordre Rabbinique, comme le *Mordehai*, le *Meiri*, ou encore le *Or Zaroua*. En outre, l'avis du Rambam n'est pas compris par tous de la même manière. Certains pensent que selon le Rambam, c'est une Mitsva d'ordre Rabbinique et d'autres pensent que selon le Rambam une telle Mitsva n'existe pas. En revanche, la plupart des Richonim pensent qu'il s'agit d'une Mitsva de la Torah. Ainsi, il est permis de faire Kiddouch de Chabbat à partir de *Plag Haminha*. Contrairement à cela, concernant le Séder, c'est totalement différent ! On ne pourra commencer le Kiddouch qu'à la sortie des étoiles.

La quantité de Matsa

Le soir du Séder nous avons la Mitsva de consommer la quantité de 4 *Kazait* de Matsa : 2 *Kazait* pour *Motsi Matsa* (celui pour qui cela est difficile, peut se contenter de ne manger qu'un seul *Kazait*. Il est préférable, qu'après la

récitation de la Braha par le chef de maison, celui-ci distribue 2 *Kazait* à chacun), 1 *Kazait* pour *Korekh* (nous avons comme habitude de préparer un sandwich avec de la Matsa et à l'intérieur du *Maror*. Certains disent le contraire : que la Matsa soit à l'intérieur du *Maror*), et le quatrième *Kazait* : l'*Afikomane*. Ceci est le minimum requis, celui qui veut consommer plus que ces quatre *Kazéitim*, en a le droit.

Le *Kazait*

Selon le Rif et le Rambam, la quantité d'un *Kazait* correspond à la mesure d'un tiers d'un œuf. L'œuf étant quantifié à 18 *Draham*, ainsi, un *Kazait* équivaut à 6 *Draham* (un tiers). Selon Rabbi Haim Naé, chaque *Draham* pèse 3.2g. D'autres pensent 2.7g ou 2.8g. Nous avons l'habitude de mesurer selon la moyenne : 3g. Ainsi, selon l'avis du Rif et du Rambam, un *Kazait* équivaut à 18g. Tossafot dans le traité Houline (103b) nous enseignent qu'un *Kazait* est quantifié à la moitié d'un œuf. De cette manière tranche le Choulhan Aroukh (Siman 486). Ainsi, dans chaque *Kazait* nous trouverons 9 *Draham* (un œuf équivalant à 18 *Draham*. La moitié correspond donc à 9 *Draham*). Chaque *Draham* comme précisé plus haut équivaut à 3g, ainsi, en multipliant ce chiffre par 9, cela nous donne 27g. Maran Harav Zatsal, possédait à la maison une balance mécanique (non électrique) et, le soir de Pessah, il pesait les Matsot et distribuait la quantité requise à chaque convive. Néanmoins, il donnait un peu plus, car on ne mange jamais toute la quantité à cause des miettes ou des restes entre les dents. Ainsi, on mesurera le *Kazait* en en donnant un petit peu plus.

Poids ou volume ?

Notre coutume consiste à évaluer la quantité d'un *Kazait* en poids et non en volume. En revanche, selon le Rambam dans son commentaire sur les Michnayot, on calcule en volume. Tel est l'avis d'autres Richonim, ainsi que du Pri Hadach (Yoré déa Siman 99, alinéa 6), du Pri Toar et du Kaf Ha'haim. Selon les A'haronim, celui qui mesure, d'une façon générale une quantité en poids, engendre la consommation de mets interdit ! Comment mesure-t-on en volume, lors d'un mélange interdit ? On prend un récipient rempli d'eau à ras-bord, puis l'on insère le morceau de viande interdit s'étant infiltré et l'on mesure la quantité d'eau s'étant déversée dans le récipient. On mesure alors si dans le liquide où s'est infiltrée la viande interdite il y a 60 fois la quantité de cette eau là. Cependant, dans le Otzar Haguéonim sur le traité Betza il est rapporté une réponse de Rav Chrira Gaon, il y a près de 1000 ans, concernant les mesures d'un *Kazait/Kabetza* etc. lesquelles ont été transmises directement à Moche Rabbénou au Mont Sinai. Si l'on veut mesurer selon le poids et que ce qu'il en ressort n'est pas exactement la quantité, ce n'est pas grave. Tel est l'avis du Rav Hamaguid au nom des *Tchouvat Haguéonim*, à savoir que les mesures doivent se calculer en poids car c'est plus simple et de manière générale, ce qu'il en ressort est proche de la mesure en volume. Même si certains contredisent cet avis, telle est notre coutume chez les Séfaradim, génération après génération, de

calculer en poids : le Rav Beth David (Siman 82), Rabbi Haim Faladji, le Petah Hadvir (Siman 190 p.196 b), le Zivkhé Tsedek (Siman 98 alinéa 4 et Siman 99 alinéa 11), le Ben Ich Hai (Parachat Pinhas alinéa 19 etc.). Tous ces géants de la Torah ne connaissaient-ils pas tous les *Poskim* cités plus haut ? Aucun des décisionnaires Séfarde de génération en génération n'a mesuré en volume mais uniquement en poids. Nous n'avons jamais entendu dire que Rabbénou Ovadia Adaya, Rabbi Ephraïm Cohen, ou encore Rabbi Ezra Attia aient calculé selon le volume, mais en poids.

Devons-nous modifier notre coutume ?

Le Kaf Hahaim (Siman 168 alinéa 46) nous enseigne que la coutume est de mesurer en poids et l'on ne changera pas cette habitude. Il est fort possible que dans sa génération également, certains faisaient paraître des annonces et des écrits dans lesquels il était précisé qu'il fallait tout mesurer en volume. C'est pour cela qu'il a ajouté « *on ne changera pas cette habitude* ». Maran Harav, que ce soit dans le Hazon Ovadia *Yamim Noraim* (*Hamech Inouyim* halakha 12) ou bien dans le Hazon Ovadia Pessah (lois du Séder p.42 et p.73) ainsi que dans d'autres livres à lui, a toujours affirmé que l'on calcule en poids et non en volume. L'un de mes frères essaya un jour de dire à mon père qu'il fallait peut être, changer cela et écrire que l'on doit mesurer en volume, mais mon père ne souhaita pas l'écouter. Ainsi, ne déviions pas de l'avis de Maran Harav Zatsa'l ! En conclusion : on mesure en poids et c'est ainsi qu'avait l'habitude d'agir Maran Harav Zatsa'l dans son propre foyer. Durant les dernières années de sa vie, il me demandait de quoi allais-je parler pendant le Chabbat Hagadol. Il me demandait alors de mentionner ce sujet et de publier que les mesures doivent être effectuées selon le poids et non selon le volume.

La Berakha *Meine Cheva*

Tous les vendredis soir après la Amida, il est de coutume que l'officiant récite la bénédiction *Meine Cheva*. Dans le traité Chabbat il est rapporté (24b) un Rachi expliquant que cette bénédiction a été instituée à cause du danger. Expliquons-nous. Le traité Chabbat (11a) nous enseigne qu'il est défendu de construire des habitations plus hautes que la synagogue se trouvant dans la même ville¹. En effet, une ville ne respectant pas cela, sera détruite. Ainsi, dans les époques précédentes, les synagogues se trouvaient à l'extérieur des villes, et, sur le chemin, il n'y avait pas d'indications lumineuses. La veille de Chabbat, certains pouvaient être en retard à cause des préparatifs de Chabbat (eh oui, même du temps de la guemara, il y avait des retardataires !). A la fin de la Téfila, tout le monde sortait ensemble, mais la personne en retard n'avait pas encore fini sa prière, et devait donc rentrer seule chez elle. En outre, il est enseigné que le mercredi soir et le vendredi

¹ Aujourd'hui c'est différent car les immeubles sont construits à cause du manque de place. Tout l'interdit demeure si la construction est effectuée par simple souci d'esthétique et non pas pour une habitation. Un jour, Je me trouvais en Russie et je rencontrais le président Poutine. Il y a là-bas de très hautes constructions par simple décoration. Ce genres de constructions sont interdites.

soir, les mauvais esprits sont fréquents et peuvent nuire aux hommes. Ainsi, nos Sages instituèrent cette bénédiction, afin que chacun puisse terminer sa prière et sortir avec tout le monde. En semaine, chacun priait chez soi, mais le Chabbat, tout le monde venait à la synagogue, et c'est pour cette raison que c'est uniquement le Chabbat, que nos Sages instituèrent cela. Mais cette Berakha pend-elle le même statut qu'une *Hazara* (répétition de Amida, comme celle de la prière du matin ou de l'après-midi) ou bien est-elle considérée comme toutes les autres berakhot ? Il existe huit différences Halakhiques concernant le statut de cette bénédiction.

Première différence

Lors de la prière durant la période des dix jours de pénitence, nous changeons dans notre Amida, certaines fin de bénédiction, comme « *Hamelekh Hakadoch* » etc. Si un officiant s'est trompé et a dit, comme à son habitude « *HaEl Hakadoch* », il devra recommencera la bénédiction. Il est intéressant de se demander si, durant la bénédiction de *Méine Cheva*, dans laquelle nous citons aussi le passage durant les dix jours de pénitence « *Hamélékh hakadoch chééne Kamohou* », si l'officiant s'est trompé, doit-il recommencer ? Ainsi, si cette bénédiction prend le même statut que toutes les autres *Hazarot*, il recommencera. Tel est l'avis du *Knesset Hagedola*, du *Elia Rabba*, du *Maté Yehouda*, du *Maté Ephraïm*, du *Chalmé Tsibour*, du *Hida*, de Rabbénoù Yossef Haim, tout comme l'avis des Kabbalistes. Par contre, d'autres pensent qu'il s'agit d'une berakha comme toutes les autres, et que l'on ne recommencera donc pas. Tel est l'avis du *Ginat Vradim*, du *Yad Aharon Elfanedari*, du *Pri Megadim*, du Gaon MiLissa.

Seconde différence

Lorsqu'un officiant se trouve durant la *Hazara*, et entend le *Kadich* ou bien la *Kedoucha* d'un autre *Miniane* comme au Kotel par exemple, il pourra uniquement s'arrêter et penser à répondre, sans répondre. A ce sujet, la Halakha est différente car cela peut engendrer une impatience pour les fidèles. Si l'on ne considère pas la bérakha de *Méine Cheva* comme prenant le statut d'une *Hazara*, mais plutôt comme toutes les autres Berakhot : il devra s'arrêter pour répondre, comme toutes les bénédictions longues, telles que *Acher Yatsar* ou bien *Al Hamé'hiya* (mais pas le *Birkat Hamazon*, durant lequel on répondra uniquement les 5 Amen, *Kadoch* et *Baroukh*). Cela est valable uniquement lorsque la personne a déjà commencé le début de la bénédiction « *Baroukh ata Hachem élokénou Melekh Ha'olam* ». D'un point de vue Hilkhatique, il est rapporté dans le *Yabia Omer*, que l'officiant ne répondra pas car cela peut l'embrouiller, comme lors de la bénédiction des *Cohanim*.

Troisième différence

Lors de la *Hazara*, l'officiant doit se prosterner à la bénédiction de *Avoth*, au début et à la fin, ainsi qu'à *Modim* au début et à la fin également. Le Séfer Haminhagim nous apprend qu'il en est de même pour la bénédiction de *Méine Cheva*. Ce qui n'est pas l'avis du

Lévouch Mordehai, pensant que l'officiant ne se prosternera pas, comme pour toutes les Berakhot.

Quatrième différence

La veille de Chabbat, si l'on n'a pas prié *Minha* mais que l'assemblée a déjà fait entrer le Chabbat, on ne pourra plus faire *Minha*. En revanche, s'il n'y a que nous qui ait fait entrer Chabbat, on peut faire la prière de *Minha*. Cependant, dès la sortie des étoiles, on ne peut plus prier *Minha*. On pourra cependant, faire deux fois la Amida de Arvit, dans le cas où son retard à été causé par un cas de force majeure (on s'est endormi par exemple). Mais si notre retard a été volontaire, on ne pourra pas faire deux fois Arvit, et on aura entièrement raté notre prière de *Minha*. Ainsi, si la Berakha de *Méin chéva* est considérée comme une *Hazara*, on pourrait alors demander à l'officiant de penser à nous rendre quitte. Ainsi, on ne répondra pas « *Baroukh Hou oubaroukh Chémo* » mais uniquement *Amen*. Si la bénédiction de *Méine Cheva* si ne prend pas ce statut, on ne pourra en aucun cas se rendre quitte par l'officiant.

Cinquième différence

L'officiant doit-il faire trois pas en arrière après avoir fini cette bénédiction, comme après la *Hazara* ? Halakhiquement parlant, l'officiant fera les trois pas après le *Kaddich* en pensant à la bénédiction de *Méine Cheva*.

Sixième différence

Si cette Berakha est considérée comme une *Hazara*, elle devra être dite même lorsqu'un *miniane* est organisé dans la maison d'un nouveau marié le vendredi soir. (Il y a près de 60 ans, les gens n'avaient pas assez d'argent pour payer un traiteur. Le Chabbat Hatan se passait généralement dans la maison des nouveaux mariés avec la famille, de manière assez restreinte). *LéHavdil*, dans une maison d'endeuillés, cette bénédiction sera dite si on la considère comme une *Hazara*. Mais s'il s'agit uniquement d'une institution visant la cause du problème, les mauvais esprits, c'est uniquement dans une synagogue et non dans une maison. Il y a quelques années de cela, certains organisèrent la prière de Arvit la veille de Chabbat, dans une rue principale à Jérusalem (Bar Ilane), et je leur signifiais bien alors de ne pas réciter la bénédiction de *Méine Cheva*, comme le tranche le Choulhan Aroukh (Siman 268 Halakha 10). Contrairement à l'avis du Ben Ich Haï (Parachat Vayéra Halakha 10), qui affirme que l'on dit cette bénédiction même dans une maison. Selon l'avis des *Pachtanim*, cette berakha est considérée comme toutes les bénédictions, alors que, selon les *Mékoubalim*, elle est considéré comme une *Hazara*.

Septième différence

En ce qui nous concerne, Pessah cette année tombe Chabbat, et cette soirée est considérée comme étant *Lél Chimourim*, une soirée de protection. On peut même ouvrir la porte de la maison². Ainsi, si nous considérons la

² Il est intéressant de savoir si la personne a ouvert sa porte et a eu à cause de cela un dommage, peut-il réclamer au Rav lui ayant appris cela le remboursement des dommages...

Beth Maran



bénédictio de *Méine Cheva* comme une *Hazara*, on la dira, mais si on la considère comme une *Berakha*, ayant été instituée uniquement à cause des mauvais esprits, étant donné que cette soirée de Pessah on ne craindra pas les mauvais esprits (il s'agit d'une soirée de protection), ainsi on ne la dira pas. Tel est l'avis du Tour (Siman 487) au nom du Baal Haitour rapportant l'avis du Rav Nissim Gaon, il ya près de 1000 ans, du Choulhan Aroukh (Siman 487 Halakha 1), ainsi que l'avis de la plupart des Richonim. Dans le Hazon Ovadia, Maran Harav Zatsal rapporta que tel est l'avis du Mahzor Vitri, du Ritva, du Meiri et du Raavan dans le *Sefer Hamanhig*, du Orhoth Haim, du Kol bo, du Mikhtam, du Ribach, le Rachbach. Dans le Yalkout Yossef nous avons rapporté encore de nombreux autres décisionnaires tranchant de ne pas dire cette bénédiction lorsque Pessah tombe la veille de Chabbat.

Les avis contraires

Il n'y a rien sans *Ma'hlokét*. Le Chiboulé Halékéth tranche que même si Pessah tombe la veille de Chabbat on dira cette bénédiction. Tel est l'avis du *Sefer Hatanya*. Mais il faut savoir, que selon la règle de la Halakha, nous devons suivre la plupart des Richonim pensant qu'on ne dira pas cette bénédiction, mis à part le fait que même le Choulhan Aroukh est de cet avis. Ces dernières années une personne se leva contre cet avis, s'appuyant sur l'avis du Rachach, lequel pense qu'étant donné que la Guemara n'a pas fait de différence entre les Chabbatot en ce qui concerne cette *Berakha*, on la dira même lorsque Pessah tombe la veille de Chabbat. Mais Rabbi Haim Faladji resta sans voix face à l'avis du Rachach : comment peut-on mettre de côté tous les Richonim cités plus haut ? Le Choulhan Aroukh a bien précisé dans son introduction « notre cerveau est trop étroit pour comprendre les Richonim, alors à plus forte raison afin d'en soutirer des conclusions et par cela trancher une Halakha ». Cette personne fit paraître un fascicule expliquant cela, mais aussi en se questionnant pour quelle raison le Rif, le Roch et le Rambam ne se sont pas prononcés à ce sujet, prétendant que selon ces trois piliers de la Halakha on devrait dire cette bénédiction même si Pessah tombe la veille de Chabbat. Mais comment peut-il s'appuyer sur un simple « peut-être » ? Le Chahagat Arié a déjà précisé que le Rif et le Rambam rédigent uniquement les choses inscrites explicitement dans le Talmud. Dans tous les autres cas, leur avis est semblable à celui des autres Richonim.

Même selon la Kabbala

Même la Kabbala, n'est pas explicite à ce sujet. Le Hida lui-même pense que selon le Ari Za'l on ne dira pas cette bénédiction lorsque Pessah tombe la veille de Chabbat. Tel

est l'avis du Gaon Rabbi Avraham Antabi dans son livre *'Hokhma oumoussar*. Lorsque le Rachach arriva à la synagogue *Beth El*, il institua de dire cette bénédiction. Mais, le Grand Rabbin d'Israël, à l'époque du Hida, Rabbi Haim Avraham Gaguine, petit fils du Kol Eliahou, retira cette coutume, comme l'avis du Ari Za'l et du Choulhan Aroukh, ainsi que la plupart des Richonim. Le Radbaz aussi tranche de cette manière.

Le calendrier de la Kabbala

Il existe un calendrier dans lequel les auteurs écrivent des choses bizarres, comme « celui qui ne fait pas attention aux bases de la Kabbala (au niveau Halakhique), ne comprend pas la véracité de la Torah, et se trompe dans ses décisions Halakhiques », comment peuvent-ils écrire une chose pareille, à l'encontre de tous les grands de la Torah : Rabbi Akiva Iguère, le Noda biyouda, le Hatam Sofer : tous tranchèrent la Halakha comme les *Pachtanim* et non comme la Kabbala. Tel est l'avis de Rabbi Eliahou Mizrahi dans son *Chou't Haréém*, il y a près de 550 ans, le Radbaz, le Chalmei Tsibour qui était lui-même un grand Kabbaliste. Ceux qui retrouvent ces calendriers, qu'ils les déposent dans une Géniza car en fin de compte, il y a tout de même certains beaux *Divrei Torah*.

Pour finir, concernant la Halakha, il faut prévenir les officiants de ne pas faire cette bénédiction, et si un d'eux la dit, on ne l'arrêtera au milieu, mais on ne répondra pas « Amen » car il se peut qu'il s'agisse d'un Amen en vain, et il est dit qu'une personne disant un Amen en vain, ses enfants seront orphelins Has véchalom.

Pessah Cachère Vessaméa'h

Remerciements

Je remercie l'équipe Talit4you.com pour son aide exceptionnelle pour la correction et la relecture du cours !

Je remercie mon Rav, Hagon Harav Auchri Azoulai pour son aide précieuse face au Grand Rabbin d'Israël et la réalisation de ce merveilleux projet.

Heure de la première fête		
Allumage/sortie		
Jérusalem	Natania	Ashdod
18h40/19h28	18h41/19h29	18h42/19h30
Paris	Lyon	Marseille
20:01/21h08	19h49/20h54	19h45/20h48

Beth Maran

Onar Torah pour le Seder de Pessah

Depuis le début du Séder, nous lisons la Haggada et racontons la manière dont laquelle Hachem nous délivra d'Egypte. Nous avons lu un passage qui mérite d'être mis en relief, étant donné qu'il s'agit de la base de notre délivrance.

En effet, après avoir envoyé neuf plaies, Hachem décide de frapper l'Egypte de la dernière plaie, mortelle : la mort des premiers nés Egyptiens. Cette dixième plaie sera accomplie par Hachem Lui-même. Il demandera alors au peuple Juif, de peindre les linteaux de leurs portes de sang, afin de reconnaître les maisons Juives.

Notre fête s'appelle *Pessa'h*, signifiant plusieurs choses, entre autres *sauter*, nous rappelant qu'Hachem Sauta, contourna les maisons Juives lors de cette plaie. Connus de tous, bien sûr, mais il faut comprendre en quoi notre fête a-t-elle tant d'intérêt à se faire nommer par cela?

Le verset nous dit (Chemot 12, 12) :

וְעָבַרְתִּי בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם בַּלַּיְלָה הַזֶּה וְהַפִּיטִי כָל בְּכוֹר
בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם מֵאָדָם וְעַד בְּהֵמָה, וּבְכָל אֱלֹהֵי מִצְרַיִם אֲעֲשֶׂה שְׁפָטִים, אֲנִי
יְהוָה :

Véavarti Béérets Mitsrayim balayla hazé véhikéti kol
békhor béérets Mitsrayim MéAdam vé'ad Béhéma,
Oubékhoh élohé Mitsrayim é'essé chéfatim Ani Hachem

Traduction

Hachem a-t-il besoin de reconnaître les maisons Juives, pour savoir lesquelles sont-elles?

Voilà donc, la base de notre délivrance, ainsi que la base de notre survie. Hachem n'a aucun intérêt à ce que le peuple Juif peigne leurs linteaux, mais Il veut voir son niveau d'*Emouna*.

Le livre Divrei Chemouel nous enseigne que c'est grâce aux femmes que nous avons mérité de sortir d'Egypte, car elles n'ont pas une seule fois perdu leur confiance en Hachem. Au moment de la sortie d'Égypte les hommes questionnèrent Moché sur la durée du voyage ou encore sur les provisions qu'il fallait emporter. Les femmes, quant à elles dirent : « Nous suivons les indications d'Hachem et de Moché son serviteur. » Il est écrit dans le verset : « *Va'hamouchim 'alou bené Israël..., Un cinquième des Bnei Israël sortit (d'Égypte)...* » Nos Sages nous

apprennent que les quatre-cinquième restant périrent durant la plaie des ténèbres en raison de leur manque de confiance en Hachem, mais de nouveau, cette plaie ne toucha pas les femmes. (Midrach Rabba. Extrait du livre *Arôme Agréable sur Chemot p. 128*).

Il faut donc mettre en valeur ce point essentiel. Nous sommes tous autour de la table ce soir, et naturellement nous sommes attirés à parler de chose et d'autres pendant la Haggada, ou bien la finir rapidement. Il faut faire en sorte que cette soirée soit une nuit de louanges à Hachem, cela n'empêche pas que l'ambiance soit aussi sympathique.

La Emouna nous a sauvé à maintes reprises : soufflons sur l'étincelle qui se cache en chacun de nous, pour enfin connaître la délivrance prochainement, Amen.



Venez nous rejoindre sur Whatsapp pour toutes vos questions d'Halakha

Suivant l'avis de

**Maran Hagaon Harav Ovdia Yossef Zatsal
et son fils auteur des Yalkout Yossef, le Grand
Rabbin d'Israël**

Maran Rabbénou Itshak Yossef Chlita

Envoyez «inscription» au :

(00972) 547293201

Rav Yoel Hattab

Beth Maran

Poème

Cela nous aurait suffi
Un peu d'eau, un morceau de pain
Une vie tout simplement
Cela nous aurait suffi

Des fruits sans arbres
Cela nous aurait suffi
De l'eau sans étang
Cela nous aurait suffi

Une délivrance sans Torah
Cela nous aurait suffi

De l'univers, par Ta bonté tu nous as gâtés. Par ta miséricorde
Tu nous as délivrés. Pour nous Tes enfants, Tu nous as tous
donnés. Tous ceci pour vivre heureux dans un monde si magnifique,
afin de donner tous les atouts nécessaires à faire Ta volonté. Ais-je déjà
vu une entrée de palais aussi splendide...



Suite à la demande du Grand Rabbin
d'Israël, toute personne prenant part à la
diffusion de ce feuillet sera bénie de toutes les
Berakhot, Amen. Que ce soit pour la
mémoire d'un proche ou bien la Larnassa, la
santé etc.

Vous pouvez nous appeler au :
(En Israël) 0547293201- Rav Yoel hattab
(En France) 0618282291- Avraham Farahat
Par mail : arome.agreable@gmail.com

Exemple de prix pour la diffusion:

100 feuillets = 300 chekel

200 feuillets = 500 chekel

....

Beth Maran

Le compte du Omer 5778

<i>Shabbat</i> (à la sortie de <i>Shabbat</i>)	<i>Dimanche</i>	<i>lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
31 mars au soir -1^{er} jour	1^{er} avril au soir -2^{eme} jour	2 avril au soir -3^{eme} jour	3 avril au soir -4^{eme} jour	4 avril au soir -5^{eme} jour	5 avril au soir -6^{eme} jour	6 avril au soir -7^{eme} jour
7 avril au soir -8^{eme} jour	8 avril au soir -9^{eme} jour	9 avril au soir -10^{eme} jour	10 avril au soir -11^{eme} jour	11 avril au soir -12^{eme} jour	12 avril au soir -13^{eme} jour	13 avril au soir -14^{eme} jour
14 avril au soir -15^{eme} jour	15 avril au soir -16^{eme} jour	16 avril au soir -17^{eme} jour	17 avril au soir -18^{eme} jour	18 avril au soir -19^{eme} jour	19 avril au soir -20^{eme} jour	20 avril au soir -21^{eme} jour
21 avril au soir -22^{eme} jour	22 avril au soir -23^{eme} jour	23 avril au soir -24^{eme} jour	24 avril au soir -25^{eme} jour	25 avril au soir -26^{eme} jour	26 avril au soir -27^{eme} jour	27 avril au soir -28^{eme} jour
28 avril au soir -29^{eme} jour	29 avril au soir -30^{eme} jour	30 avril au soir -31^{eme} jour	1^{er} Mai au soir -32^{eme} jour	2 Mai au soir -33^{eme} jour (lag baomer)	3 Mai au soir -34^{eme} jour	4 Mai au soir -35^{eme} jour
5 Mai au soir -36^{eme} jour	6 Mai au soir -37^{eme} jour	7 Mai au soir -38^{eme} jour	8 Mai au soir -39^{eme} jour	9 Mai au soir -40^{eme} jour	10 Mai au soir -41^{eme} jour	11 Mai au soir -42^{eme} jour
12 Mai au soir -43^{eme} jour	13 Mai au soir -44^{eme} jour	14 Mai au soir -45^{eme} jour	15 Mai au soir -46^{eme} jour	16 Mai au soir -47^{eme} jour	17 Mai au soir -48^{eme} jour	18 Mai au soir -49^{eme} jour

On vous souhaite à toutes et à tous un Pessah Cachère Vessameah

Pour toute question d'Halakha, contactez le Rav Yoel Hattab au (00972) 547293201